

Protocole de Contrôle en Service des matériels de mesure

Objectif : Conformément au FD P50-784 (2016), l'opérateur s'assure de l'intégrité de son matériel, avant chaque mesure de perméabilité à l'air. Ce contrôle est réalisé de façon visuelle et porte sur les points listés ci-dessous.

- 1.** Le contrôle en service concerne les appareils utilisés pour :
 - La mesure de débit,
 - La mesure de pression bâtiment,
 - La mesure de température,
 - La mesure de longueurs (le cas échéant),
 - La mesure de vitesse du vent (le cas échéant).
- 2.** Pour tous les matériels utilisés, la validité de l'étalonnage des appareils est vérifiée.
- 3.** Pour tous les matériels utilisés, les appareils ne présentent pas de dommages visibles (impact de choc, déformation, fissuration, usure, casse, encrassement...).
- 4.** En fonction du matériel utilisé, le contrôle visuel du ventilateur porte sur :
 - Le carter,
 - Les pales,
 - Les diaphragmes (ou anneaux) de réduction,
 - Les cônes,
 - Les connecteurs de prise de pression,
 - La sonde fil chaud.
- 5.** Le contrôle visuel du manomètre différentiel porte sur :
 - Le boîtier,
 - L'écran,
 - Les connecteurs de prise de pression,
 - Les tuyaux de pression.
- 6.** Le contrôle visuel de la fausse porte soufflante porte sur :
 - La bâche,
 - L'élastique autour du ventilateur,
 - Le cadre,
 - La bâche du ventilateur pour les tests à débit nul.

Observations éventuelles

L'opérateur déclare avoir contrôlé le matériel, de façon exhaustive et conformément à la liste décrite ci-dessus. Il déclare que le matériel est conforme et apte à l'utilisation lors de la mesure.